

- APPELANT** que la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) énonce que le service public de radiodiffusion constitue une mesure clé pour promouvoir la diversité des médias et atteindre les objectifs de la Convention ;
- RAPPELANT** les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration de Bamako (2002) qui souligne l'importance d'assurer aux différentes forces politiques un accès équitable aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;
- RAPPELANT** la Déclaration de Kinshasa (2012), la Déclaration de Dakar (2014), la Déclaration d'Antananarivo (2016) et la Déclaration d'Erevan (2018) qui énoncent que la liberté de la presse, la pluralité des médias, la sécurité des journalistes et le développement de mécanismes indépendants de régulation des médias constituent des principes soutenus par la Francophonie internationale ;
- RAPPELANT** que la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) de l'UNESCO (2021) énonce que l'IA crée de nombreuses opportunités au niveau mondial mais que son utilisation doit se faire dans le respect des droits de l'homme, de la dignité humaine, des sociétés et de l'environnement ;
- RÉAFFIRMANT** l'engagement pris par les États et les gouvernements membres de la Francophonie dans la Déclaration de Djerba (2022) d'intensifier leur collaboration afin de lutter contre les opérations de manipulation de l'information de grande ampleur, dans le respect de la protection de la liberté d'expression, et d'encourager le renforcement et la diffusion des initiatives de la Francophonie en matière de lutte contre la désinformation ;
- TENANT COMPTE** de la Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026, qui souligne l'amplification des risques et des menaces associés aux technologies de l'information et de la communication, tels que les atteintes à la cybersécurité, le cyberharcèlement, la discrimination algorithmique, la violence en ligne sous toutes ses formes, la manipulation de l'information, les préjudices et le discours de haine qui touchent d'une façon disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité ;
- CONSIDÉRANT** l'engagement pris par la 5e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie tenue à Québec (Québec) en mai 2025 de promouvoir la diversité culturelle et linguistique, y compris celle des communautés et

territoires de la Francophonie, face à l'impact des technologies numériques, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle ;

RAPPELANT que plusieurs membres de la communauté internationale des médias publics et de l'Alliance des médias publics se sont engagés, par l'entremise de la Déclaration d'Ottawa (2024), à combattre la désinformation et la mésinformation ainsi qu'à respecter des principes communs pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation internationale de la Francophonie s'est dotée de la plateforme ODIL, qui rassemble les initiatives de vérification des faits dans l'espace francophone afin de leur apporter davantage de visibilité à l'échelle mondiale ;

SE RÉFÉRANT au rapport intitulé Désinformation et restructuration des médias : le rôle des médias de service public, examiné lors de la réunion de la Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) tenue à Paris (France) en juillet 2025 ;

SOULIGNANT le travail de l'APF pour lutter contre la désinformation, notamment par des séminaires qui se sont tenus au Togo (2021), en Côte d'Ivoire (2021), au Cambodge (2022) et en Moldavie (2024) ;

SOULIGNANT le travail de recherche accompli par le Réseau Théophraste des écoles de journalisme francophones de l'Agence universitaire de la Francophonie qui a cartographié en 2022 les structures de recherche sur la désinformation dans l'espace francophone ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition de Commission politique,

ENCOURAGE les sections membres de l'APF à utiliser les outils mis en place par l'Organisation internationale de la Francophonie en soutien aux médias et à la liberté de la presse, tels que les initiatives d'éducation aux médias, d'une part, et les travaux de recherche sur la désinformation d'autre part ;

INVITE les sections membres de l'APF à soutenir matériellement et financièrement les actions mises en œuvre par les médias de service public de l'espace francophone pour lutter contre la désinformation et la mésinformation ;

ENGAGE l'APF et l'Organisation internationale de la Francophonie à soutenir les initiatives de vérification des faits qui sont mises en œuvre dans l'espace francophone, à renforcer les capacités des États et gouvernements membres de la Francophonie à se doter d'un tel service, ainsi qu'à promouvoir la coopération entre les médias de l'espace francophone afin de lutter contre les désordres de l'information ;

INCITE les sections membres de l'APF à s'assurer que l'utilisation de l'intelligence artificielle par les médias de service public de l'espace francophone se fasse de manière éthique, transparente et responsable.